

Direction générale Adjointe
Enfance Familles Santé

Direction Déléguée Métropole Lille

Pôle Pmi Santé
Service Agrément Accueil Petite Enfance

Lille, le 19/03/2024

Tel : 03.59.73.98.80

Polepmisante-dtlille@lenord.fr

**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE
COLLECTIVE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'ouverture du 06 Octobre 1989 de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la luciole » sise 2 rue du Ducourouble 59000 Lille, géré par l'Association Innov'Enfance, dont le siège social est situé 45 rue des Stations 59000 Lille, modifié par les arrêtés des 02/11/1990, 16/10/1991, 16/07/1998, 10/09/2003, 01/07/2022 et 03/11/2023,

Vu la demande de réduction de l'amplitude horaire sollicitée par Mme MODIANO, Directrice Générale d'Innov-Enfance en date du 02 Janvier 2024,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 Novembre 2023 est modifié comme suit :

L'Association Innov'Enfance est autorisée à poursuivre le fonctionnement de la petite crèche

Nom : La luciole

Adresse : 2 rue Ducourouble 59000 Lille

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Et ce depuis le 02 Janvier 2024.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 22 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

La modulation d'accueil est la suivante :

- De 8 h à 8h30 : 17 enfants
- De 8h30 à 18h : 22 enfants
- De 18h à 18h30 : 17 enfants

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 3 :

Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Pôle PMI Santé -Service Agrément Accueil Petite Enfance – 8-10 rue de Valmy 59000 LILLE.

Article 4 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 5 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- administrativement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- contentieusement auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le : 21.03.2024